

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 JUILLET 1887.

---

CRÉATION D'UN NOUVEAU CANTON JUDICIAIRE, A BORGERHOUT (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MEEUS.

---

MESSIEURS,

La création d'un quatrième canton judiciaire dans l'agglomération anversoise est réclamée depuis longtemps.

Elle se justifie absolument au point de vue de la population.

En 1883, le Gouvernement motivait la création du troisième canton d'Anvers, par l'importance du chiffre de la population au 31 décembre 1879, qui s'élevait à 203,897 habitants. Au 31 décembre 1886, la population de l'agglomération anversoise était de 261,599 habitants.

Le projet de loi, en créant un quatrième canton, laisse à chacun des trois anciens cantons une population supérieure à celle qui servit de base à la répartition de 1883, et le quatrième canton nouveau aura une population supérieure à celle du troisième canton créé en 1883.

Le projet se justifie à un autre point de vue. Par la création du nouveau canton, la commune de Borgerhout, partagée aujourd'hui entre deux cantons d'Anvers, appartiendra tout entière à un même canton. Il sera ainsi fait droit aux justes réclamations des habitants de cette commune, et satisfait aux sages prescriptions de la loi du 8 pluviôse an IX sur la formation des cantons de justice de paix.

L'exposé des motifs signale les nombreux et graves inconvénients résultant

---

(1) Projet de loi, n° 261.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHERRE, était composée de MM. MEEUS, DE BORCHGRAVE, DE LAET, BEGHEM, JACOBS et NOTHOMB.

tant de ce partage d'une commune entre deux cantons judiciaires dont elle n'est pas le chef lieu. Le projet de loi y met un terme; il répond au vœu d'une commune qui comptait, au 31 décembre dernier, 26.388 habitants, et se trouve appelée à un rapide développement.

Le chef-lieu du nouveau canton étant fixé à Borgerhout, le plus grand nombre des habitants du canton sera sensiblement plus rapproché du local de la justice de paix.

Toutes les communes suburbaines de l'agglomération anversoise ne se trouvent pas comprises dans le nouveau canton de Borgerhout. On aurait pu y rattacher les communes d'Austruweel et de Hoboken, et créer ainsi pour Anvers une situation analogue à celle qui existe à Bruxelles.

Les deux cantons de la ville de Bruxelles ne comprennent en effet aucune des communes suburbaines. Celles-ci forment des cantons distincts ayant Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode et Molenbeek-Saint-Jean pour chefs-lieux.

Comme conséquence de la création du nouveau canton de Borgerhout, exclusivement composé de communes suburbaines, il y avait lieu de modifier la répartition des conseillers provinciaux. Les trois cantons d'Anvers auront désormais vingt et un conseillers, celui de Borgerhout en aura cinq.

Le projet de loi n'a pas soulevé d'observations au sein des sections; la section centrale en propose l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*

EUGÈNE MEEUS.

*Le Président,*

TH. DE LANTSHEERE.

---